

PROJET DE LOI

N° 51

adopté le

SÉNAT

16 décembre 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral d'Autriche relative au régime fiscal des véhicules routiers utilisés pour le transport international.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1773, 1852 et in-8° 500.

Sénat : 133 et 134 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral d'Autriche relative au régime fiscal des véhicules routiers utilisés pour le transport international, signée à Vienne le 11 mars 1983 dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1773, A.N. (7^e législ.).